

L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

Des réponses à vos questions

David Angel

Quelle est la différence entre un réfugié et un demandeur d'asile ? Comment se déroule une procédure d'asile ? Où peut-on s'engager bénévolement ? Le woxx répond à vos questions.

Qu'est-ce qu'un réfugié ?

La définition du terme « réfugié » est régie par l'article premier de la convention de Genève qui stipule que : « le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques », qui se trouve hors du pays où elle doit craindre la persécution et ne peut pas y retourner.

Qu'est-ce qu'un demandeur de protection internationale ?

Les termes « réfugié » et « demandeur de protection internationale » ou « demandeur d'asile » sont souvent confondus. Un demandeur d'asile (ou de protection internationale) est une personne qui demande à avoir le statut de réfugié, mais dont la demande est en cours d'examen.

Quels statuts existent pour les personnes demandeuses d'asile ?

Une personne qui a demandé l'asile au Luxembourg peut obtenir le statut de réfugié ou celui de bénéficiaire de

protection subsidiaire. La protection subsidiaire est prévue pour celles et ceux dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour qui il existe des risques réels d'être mis à mort ou torturés dans leur pays d'origine. En cas d'afflux massif de personnes ayant dû quitter leur pays d'origine subitement, le gouvernement peut exceptionnellement mettre en place un troisième statut, celui de la protection temporaire.

Combien de demandeurs de protection internationale arrivent au Luxembourg ?

En 2015, 2.447 personnes sont arrivées au Luxembourg. Plus du double du nombre de 2014 (1.091) et de 2013 (1.070), mais seulement 276 de plus qu'en 2011. Entre septembre et novembre 2015, environ 200 personnes arrivaient toutes les semaines. En ce moment, ils sont moins - en janvier, on comptait environ 50 arrivées par semaine -, ce qui est dû notamment aux conditions météorologiques en Méditerranée.

Peut-on parler d'afflux massif ?

Au Luxembourg, on parle d'afflux massif depuis septembre 2015. L'afflux est toutefois limité comparé à celui qui a lieu dans d'autres pays. Beaucoup de réfugiés ne connaissent pas forcément le Luxembourg, ce qui en fait une destination moins prisée que l'Allemagne par exemple.

Le Luxembourg est-il dépassé par cet afflux massif ?

Pour le moment, non. Les préparatifs ont commencé assez tôt et de nouvelles structures d'accueil voient le jour régulièrement. D'ailleurs, dans les années 1990, lors de la guerre des Balkans, le nombre d'arrivées était plus important qu'actuellement.

« Les préparatifs ont commencé assez tôt et de nouvelles structures d'accueil voient le jour régulièrement. »

Comment les réfugiés sont-ils repartis à travers le pays ?

Le gouvernement a lancé, en avril 2015, un appel aux communes afin de mettre à disposition des structures, ou des terrains pour y bâtir des structures. Environ 70 structures existent actuellement un peu partout dans le pays, et de nouvelles sont en train d'être construites.

Que se passe-t-il lors de l'arrivée au Luxembourg ?

Lors de leur arrivée, les demandeurs de protection internationale se présentent habituellement à Luxexpo, où le tout premier accueil se fait. De là, ils sont dirigés vers la Direction de

l'immigration, afin d'y déposer leur demande. Puis ils sont répartis dans d'autres foyers de premier accueil, comme le tout nouveau foyer Lily Unden au Limpertsberg. Après quelques jours ou semaines (jusqu'à trois semaines en général), ils sont transférés dans une des structures dites d'« hébergement ».

Combien des réfugiés qui arrivent actuellement pourront rester au Luxembourg ?

Difficile à dire. Les personnes venant de Syrie ou d'Irak sont quasiment sûres de se voir accorder l'asile. Pour celles venant des Balkans, en revanche, les chances d'obtention de l'asile sont minimes. En 2015, seules 28 personnes ont obtenu la protection internationale au Luxembourg. En 2016, le taux d'obtention devrait considérablement augmenter, puisque la grande majorité des nouveaux arrivants sont syriens, irakiens ou afghans.

La limitation du nombre d'arrivées est-elle une option ?

La réponse est simple : non. Ni la Convention européenne des droits de l'homme, ni la convention de Genève relative au statut de réfugié - que le Luxembourg a signées toutes deux - ne prévoient une limitation du nombre de réfugiés. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 statue : « Devant la persécution, toute per-



sonne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »

Qui prend en charge les demandes de protection internationale ?

Les demandes de protection internationale sont déposées auprès de la Direction de l'immigration. Le demandeur doit fournir ses pièces d'identité et toute autre pièce utile. Il est entendu par un agent du service de police judiciaire afin de déterminer son pays d'origine et son itinéraire. Par la suite, il obtient le « papier rose », qui lui permet de séjourner au Luxembourg pendant la durée de traitement de sa demande. Toutefois, le « papier rose » ne lui permet pas de quitter le territoire luxembourgeois, ni de travailler. Par la suite, il sera convoqué à la Direction de l'immigration pour un entretien détaillé sur les raisons de sa demande d'asile. Des tests linguistiques et médicaux peuvent être ordonnés en cas de doute.

Que se passe-t-il par la suite ?

Si la demande de protection internationale est jugée recevable par la Direction de l'immigration, la personne concernée devrait recevoir, en principe, une réponse dans les six mois. Toutefois, les exceptions sont monnaie courante. Le délai de traitement ne peut dépasser un total de 21 mois.

Que se passe-t-il lorsque la demande est acceptée ?

Lorsque la Direction de l'immigration donne une suite favorable à la demande de protection internationale, la personne concernée se voit conférer le statut de réfugiée ou de bénéficiaire de protection subsidiaire. Dès lors, on lui délivre un titre de séjour, un titre de voyage et une autorisation de travail. Elle a accès aux prestations sociales, au logement, à l'éducation et aux soins de santé au même titre que tout résident du Luxembourg.

« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »

Que se passe-t-il lorsqu'une demande d'asile est refusée ?

Le refus d'une demande de protection internationale équivaut à une « décision de retour ». La personne concernée se voit notifier le refus et peut introduire un recours. L'épuisement des voies de recours marque la fin de la procédure de demande de protection internationale. Pendant 30 jours, la personne déboutée peut opter pour un « retour volontaire » et bénéficier d'une « aide au retour ». Une fois ce délai expiré, la personne pourra être placée au Centre de rétention et expulsée de force. Elle ne pourra dès lors pas bénéficier de l'« aide au retour »

et se voit soumise à une interdiction d'entrée sur le territoire Schengen pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Qui prend en charge les demandeurs de protection internationale entre le dépôt de leur demande et la décision quant à leur statut ?

Une fois la demande déposée, c'est l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (Olai) qui prend en charge les demandeurs. L'Olai s'occupe notamment de l'hébergement, de l'aide vestimentaire, de l'aide administrative et des suivis social, psychologique et médical.

Où sont-ils logés ?

Il existe, au Luxembourg, plus de 70 structures d'accueil pour demandeurs d'asile, dont des structures de premier accueil et des structures de longue durée. Certaines sont gérées directement par l'Olai, d'autres le sont par la Croix-Rouge luxembourgeoise, Caritas et l'Asti (Association de soutien aux travailleurs immigrés). Presque 4.000 lits sont disponibles, dont la moitié pour le premier accueil.

Comment l'aide vestimentaire est-elle organisée ?

L'Olai, la Croix-Rouge et Caritas ont mis en place des centres de collecte à travers le pays pour toutes sortes de dons matériels, dont les dons vestimentaires. Les vestiaires mis en place

par diverses associations et les offices sociaux locaux bénéficient aussi aux demandeurs de protection internationale. À la Cloche d'or, la Croix-Rouge et Caritas gèrent conjointement un Centre national de collecte et de tri.

Je souhaite m'engager dans l'accueil des réfugiés, que dois-je faire ?

Des bénévoles sont impliqués dans de nombreux volets de l'accueil : collecte et tri des dons matériels, activités de loisirs pour adultes et enfants, accompagnement dans la vie quotidienne, entre autres. Afin de coordonner l'« afflux de bénévoles » (dixit Corinne Cahen), l'Olai a mis en place une permanence téléphonique : 8002 59 59. De là, vous serez redirigé vers des associations ou des projets existants, ou intégré dans une base de données indiquant vos disponibilités. Vous recevrez une « fiche de renseignements » à remplir et une « convention de bénévolat » à signer. Sinon, contactez directement une des associations impliquées dans l'accueil.

Vous avez d'autres questions ? Des remarques ? Vous voulez ajouter une information ? N'hésitez pas à contacter l'auteur par e-mail : david.angel@woxx.lu